



Groupe FN/RBM

Le 24 mai 2016

SEANCE PLENIERE DU 26 MAI 2016

Question orale posée par Quentin Lamotte, Conseiller régional du groupe FN/RBM (article 48R du règlement intérieur)

Madame la Présidente,

Dans le cadre de sa compétence de soutien de l'activité économique, notre région affecte des fonds européens à des entreprises privées pour soutenir différents projets de création ou de développement. Nous constatons que sur une grande majorité des dossiers, ces fonds sont affectés sous forme de subventions et sur quelques autres sous forme d'avances remboursables.

Il nous apparaît primordial de soutenir notre économie régionale cependant nous remarquons que dans de nombreux cas des subventions sont délivrées à des entreprises qui pourraient obtenir sans difficulté le financement nécessaire auprès de leur établissement de crédit. En effet, il apparaît souvent que l'entreprise qui sollicite une subvention soit implantée depuis plusieurs années, détienne de solides fonds propres, une trésorerie confortable, verse des dividendes et possède une capacité d'autofinancement suffisante pour lui permettre de financer l'intégralité de son projet d'investissement auprès de son partenaire bancaire. Dans ces cas précis, l'attribution de fonds publics ne nous semble pas être indispensable à la réalisation du projet de développement.

Néanmoins, sur certains projets de création d'entreprise ou touchant à la revitalisation des milieux ruraux, de part la prise de risque du porteur de projet, la situation économique du territoire d'implantation ou la frilosité des établissements bancaires, la subvention régionale est primordiale et sans elle, ces projets nécessaires au soutien de notre économie ne pourraient voir le jour.

Il nous semble donc important de redéfinir les critères d'intervention de notre collectivité dans le cadre du soutien aux entreprises de manière à privilégier davantage l'avance remboursable, sous forme de prêt à taux zéro, pour les entreprises ayant la capacité de financer leurs projets via les circuits traditionnels tout en continuant d'attribuer une subvention pour les projets où la prise de risque est forte et sur lesquels l'intervention de notre collectivité est indispensable à leur réalisation.

Privilégier l'avance remboursable sur la subvention créera également un cercle vertueux grâce au remboursement des fonds avancés, ce qui permettra sur le long terme d'accroître la capacité d'intervention de notre région et ainsi soutenir davantage d'entreprises sur notre territoire.

Madame la Présidente, notre collectivité pourrait-elle redéfinir ses critères d'affectation des fonds européens afin de généraliser l'avance remboursable dans le cadre du soutien aux entreprises?